

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

----- 0 -----

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR**

----- 0 -----

**MISSION PERMANENTE DU SENEGAL
AUPRES DES NATIONS UNIES A NEW YORK**



DECLARATION DE LA DELEGATION DU SENEGAL

**A L'OCCASION DU DEBAT GENERAL DE LA 6^{EME} COMMISSION
SUR LE POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR INTITULE
« CRIMES CONTRE L'HUMANITE »**

NEW YORK, LE 12 OCTOBRE 2023

Vérifier au prononcé

Monsieur le Président,

La reprise, depuis le 7 octobre 2023, des hostilités entre Israël et la Palestine reste une préoccupation majeure pour la communauté internationale.

Déjà, les nombreuses pertes en vies humaines de part et d'autre, en plus d'engager la responsabilité directe de leurs auteurs, traduisent une faillite de la communauté internationale à trouver une solution pérenne à ce vieux conflit.

Toute violation des droits de l'homme doit être condamnée, quels qu'en soient les commanditaires et auteurs, et quels qu'en soient les victimes.

Les attaques contre des civils, y compris dans le cadre de représailles, sont contraires au droit international et au droit international humanitaire.

Face à la montée des périls, il importe que les parties au conflit fassent preuve de retenue.

En même temps, il convient de rappeler la nécessité d'appliquer rigoureusement les dispositions pertinentes de la Quatrième Convention de Genève, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

A cet égard, l'article 27 de ladite Convention stipule l'obligation faite à toute Puissance occupante de respecter les droits fondamentaux des personnes du territoire occupé qui doivent être « *traitées, en tout temps, avec humanité et protégées notamment contre tout acte de violence ou d'intimidation ...* ».

Monsieur le Président,

Revenant à l'examen du point inscrit à l'ordre du jour, ma délégation souscrit aux déclarations prononcées par les représentants de l'Ouganda et de la Gambie,

respectivement, au nom du Groupe africain et du Groupe interrégional d'Etats coparrains de la résolution sur les crimes contre l'humanité.

Permettez-moi, à l'entame de mon propos, d'exprimer ma profonde gratitude au Secrétaire général qui ne ménage aucun effort pour prévenir la commission de crimes contre l'humanité dans le monde et, le cas échéant, leur répression.

Monsieur le Président,

Ma délégation exprime sa profonde préoccupation face à la recrudescence des atrocités de masse susceptibles d'être qualifiées de crimes contre l'humanité.

Incrimination créée en 1945 dans le cadre du statut du tribunal militaire de Nuremberg, les crimes contre l'humanité sont des infractions spécifiques commises dans le cadre d'une attaque de grande envergure visant des civils, quelle que soit leur nationalité.

Depuis l'achèvement des travaux de la Commission du Droit international (CDI) en 2019, des divergences profondes notées constituent une véritable entrave à l'adoption d'une convention internationale prévenant et réprimant les crimes contre l'humanité, alors que tous les Etats membres s'accordent à condamner de tels faits dans le monde.

Ces divergences font des crimes contre l'humanité les seules atrocités de masse dont la prévention et la répression ne sont pas prévues par un instrument juridique international spécifique.

Fort heureusement, la Commission du Droit International (CDI) s'est employée, à travers la finalisation du projet d'articles sur les "crimes contre l'humanité", à fournir une base à de futures négociations.

Sous ce rapport, le Sénégal réaffirme son engagement à poursuivre les discussions de fond et de manière consensuelle en vue de l'adoption d'une convention internationale universelle destinée à prévenir et à réprimer les crimes contre l'humanité.

Cet attachement du Sénégal à la prévention et à la répression des crimes les plus graves fait qu'il a été le premier pays au monde à avoir ratifié le Statut de Rome de la Cour Pénale internationale (CPI).

La création, au Sénégal, des Chambres africaines extraordinaires à la suite d'un Accord avec l'Union africaine pour juger un ancien président, témoigne de cet engagement de mon pays à lutter de manière efficace contre les atrocités criminelles de grande envergure.

C'est également le sens de l'adhésion du Sénégal à l'initiative « MLA » aux côtés de l'Argentine, de la Belgique, de la Mongolie, des Pays-Bas et de la Slovénie, en vue d'élaborer une Convention pour la coopération internationale en matière d'enquête et de poursuite du crime de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Monsieur le Président,

Ma Délégation considère qu'il est de la responsabilité morale de la communauté internationale de mettre en place un instrument juridique international universel sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité, à l'instar de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et celle sur les crimes de guerre.

En l'absence d'un traité international sur la question, il importe de mettre davantage l'accent sur la prévention des atrocités de masse. A ce sujet, le travail

quotidien de détection et d'alerte rapide du Bureau de lutte contre le génocide mérite d'être souligné à bien des égards.

Monsieur le Président,

La Délégation sénégalaise salue le rôle de la Cour pénale internationale (CPI), juridiction complémentaire, qui représente une pièce maitresse dans la lutte contre l'impunité des crimes les plus graves et invite les Etats membres à y adhérer massivement pour son universalité.

Pour conclure, ma Délégation exhorte les Etats membres à se réunir autour de l'essentiel pour engager des discussions franches en vue de l'adoption d'une convention internationale universelle sur les crimes contre l'humanité, seul gage de prévention et de répression efficaces des atrocités de masse.

Je vous remercie.